

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 décembre 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	38	
- représentés ou ayant donné pouvoir	4	
- votants	42	
- ont voté pour	42	<u>Etaient représentés :</u> Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Françoise DROUIN par M. René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par M. Eric PIGNY (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Anne BRAZE (excusée), Jean-Marie ROSSIGNON, (excusé).

#### DÉLIBÉRATION N° 969-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET :

**Autorisation au Président de signer la vente des terrains de la tranche 2 ZAE Ouches de Cheppe**

Le conseil nomme Mme Murielle STEPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Vu les compétences de la communauté de communes relatives au développement économique, notamment en matière de zone d'activités ;

Vu la délibération N° 488-1-2017 du 27 avril 2017 ;

Vu la délibération N° 725-2019 du 21 février 2019 ;

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches permettant la vente des terrains de la tranche 2 de la ZAE des Ouches de Cheppe et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2021.01.11 14:51:19 +0100  
Ref:20210105\_103401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président